

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

MARNE DE BAILLY ROMAINVILLIERS
COURRIER REÇU LE
27.03.09 002529

LE PREFET

Melun, le 24 MAR. 2009

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 9 mars 2009, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la multiplication des implantations illégales de gens du voyage dans votre commune, pour lesquelles vous sollicitez une procédure d'expulsion accélérée.

Il apparaît que vous avez effectivement satisfait à vos obligations en aménageant une aire d'accueil, avec Serris, de 20 places, et que le SAN du Val d'Europe, auquel vous appartenez, a également rempli ses obligations. Votre situation est actuellement conforme aux obligations fixées par la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Je vous précise que votre commune peut ainsi bénéficier du régime d'« évacuation forcée », mis en œuvre par arrêté préfectoral, tel que défini par la loi du 5 mars 2007 (qui modifie l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage).

Dès lors, j'examinerai très attentivement – dans les conditions précisées par ma circulaire du 1^{er} août 2007 - toute demande d'expulsion administrative que vous porterez à ma connaissance, accompagnée d'une part, de l'arrêté municipal réglementant le stationnement dans votre commune et d'autre part, d'éléments précis attestant de troubles à l'ordre public.

Je tiens à vous préciser que préalablement à l'engagement de cette procédure, il est nécessaire de privilégier l'intervention des associations de médiation, puis des forces de l'ordre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée *et m. l.*



Michel GUILLOT

Monsieur Arnaud de BELLENET
Maire de Bailly-Romainvilliers
51, rue de Paris
BP N° 10
77704 MARNE LA VALLE CEDEX 4

Copie pour information à M. le sous-préfet de Torcy